

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART,

ET

La société **TOTAL RAFFINAGE MARKETING**, société anonyme au capital de 318 822 302 euros, dont le siège social est sis 24 cours Michelet – 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 034 921, représentée par **TOTAL RAFFINAGE FRANCE** agissant en qualité de locataire gérant, dûment représentée par Monsieur Antoine LONDICHE, Directeur de la plateforme de La Mède, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après désignée par « TRM ».

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement de la rue Notre Dame de l'Etang.

Pour mettre en œuvre ce projet la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une parcelle cadastrée Section CA n° 98 d'une superficie de 117 m² et deux bandes de terrain de 93 m² et 152 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section CB n° 267 et CB n° 401, propriété de la Société **TOTAL RAFFINAGE MARKETING**. Cette transaction s'effectue à titre gratuit.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I - CARACTERISTIQUES FONCIERES

ARTICLE 1.1

La Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle cadastrée Section CA n° 98 d'une superficie de 117 m² et deux bandes de terrain à détacher des parcelles cadastrées Section CB n° 267 et CB n° 401 d'une superficie de 93 m² et 152 m² environ sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

ARTICLE 1 - 2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation, excepté le passage d'une canalisation de transport d'hydrocarbures qui passe en-dessous des parcelles cédées.

A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II - CLAUSE GENERALES

ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2 - 2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Le vendeur rappelle qu'une canalisation de transport d'hydrocarbure passe en sous-sol des parcelles cédées et à titre de condition essentielle et déterminante de la vente obtiendra de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une servitude de passage à son profit afin de lui permettre d'assurer l'entretien de son ouvrage. Des bandes de servitude définissant les restrictions d'usage (absence de construction, plantations...) seront définies dans cette convention de servitude.

ARTICLE 2 - 3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO - CAPRA - MAITRE - COLONNA, Notaires Associés - 2 place du 11 novembre - BP 170 - 13700 MARIGNANE avec la participation de l'Etude KL - Maître Chantal GAUDRY - 20 rue de la Paix - 75002 Paris.

ARTICLE 2 - 4

Une fois la condition suspensive obtenue, la Société TOTAL RAFFINAGE MARKETING autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier et par acte authentique devant notaire et autorisent cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

III - CLAUSE SUSPENSIVES

ARTICLE 3 - 1

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

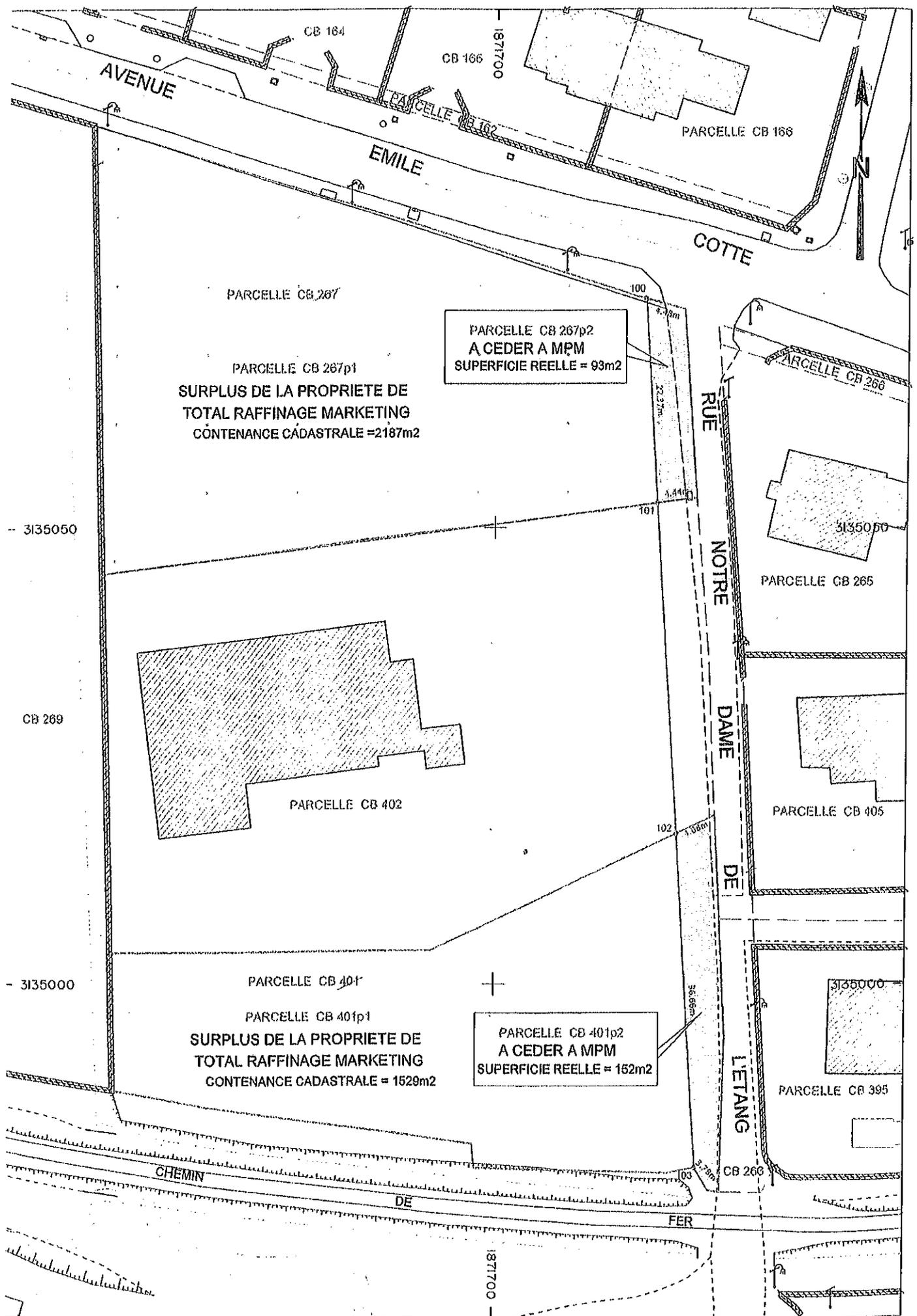
Le vendeur,

Marseille, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole,

**La Société TOTAL RAFFINAGE
MARKETING représentée par
Monsieur Antoine LONDICHE**

Eugène CASELLI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2012-026V2987

COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement : 2012-08-63181
DPLDIVCOU/ 2012-08-63181
Courrier
arrivé le 29 AOUT 2012
Original à : DUF
Copie à : MATHY

DPAUCV le 31 AOUT 2012			
DEE		DHCS	
DUF	ET	Autre	

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. **Service consultant :** Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DUFSEVAF/MTA-23340DS1/2012-08-63181
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. **Date de la consultation :** Le : 14 août 2012
Reçue le : 20 août 2012
Complétée le : Néant

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de quatre emprises de voirie, sises à La Mède, à Châteauneuf-les-Martigues

4. **Propriétaire présumé :** Divers propriétaires

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Sections, parcelles et superficie des terrains :

CB n° 263 (140 m²), CA n° 98 (117 m²), CA n° 99 (145 m²) et CB n° 402 (145 m²)

Superficie bâtie : Néant

Commune : Châteauneuf-les-Martigues

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 2

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de ces emprises est fixée à :

1 € HT (UN EURO HORS TAXES).

9. Observations particulières :

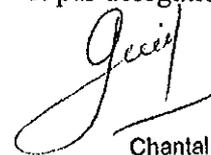
La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Marseille, le 27/07/13

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,



Chantal GUILHOT
Inspecteur Divisionnaire